



Commune de CRUIS

PROCÈS-VERBAL de SÉANCE

Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 15 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cruis, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 09/12/2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Félix MOROSO, Maire. Il ouvre la séance à 19h15. Le quorum est atteint.

Étaient présents :		
M. Félix MOROSO M. Alain BESSAC M. Jean-Pierre CHABUS Mme. Joëlle CHAZOT M. Robin CHAMBOST	M. Dominique COQUELET M. Stéphane DERRIVES M. Sébastien D'URSO Mme. Patricia GAMBA	M. Aimé JOURDAN Mme. Corinne KÜMMER Mme. Monique QUER Mme. Carmen TRAMBAUD
Absents excusés ayant donné pouvoir :		Absents :
Mme. Pauline MOROSO à M. Stéphane DERRIVES M. Didier ÉGÉA à M. Félix MOROSO		
• Membres en exercice : 15	• Membres présents : 13	• Membres votants : 15

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT ; Monsieur Jean-Pierre CHABUS a été désigné à l'unanimité et a accepté de remplir ces fonctions.

❖ **Approbation de séance :**

Le procès-verbal du 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

❖ **Décisions prises par délégation du Conseil :**

Monsieur le Maire rends compte des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT.

Date	Libellé - objet	Numéro
25/11/2022	Décision modificative n°3 Budget Principal <i>Résumé :</i> Virement de crédits en section de fonctionnement (Diminution de 1 500 € de l'article Dépenses imprévues pour augmenter l'article Compensation de charges territoriales).	AM 46-2022 DEL
07/12/2022	Demande de subvention PACTE à la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure <i>Résumé :</i> Financement des travaux d'aménagement d'un nouvel accès au cimetière	AM 47-2022 DEL

❖ **Ordre du jour de la séance :**

Déplacement d'une section du Chemin du Pré des Vaches et divisions de parcelles

Déplacement d'une section du chemin communal lieu-dit « Le Coulet » Approbation de l'échange

Adhésion de 3 communes au syndicat mixte des Villages et Cités de Caractère

Communication du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure

Déplacement d'une section du Chemin du Pré des Vaches et divisions de parcelles

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal l'avancement du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune.

Vu les promesses de bail emphytéotique signées entre la Société Boralex et la commune de Cruis les 12/04/2015 et 22/03/2022 intéressant une section du Chemin du Pré des Vaches, lieu-dit Gorges du Sastre et les parcelles cadastrées B 369 lieu-dit Font Inchastra, B 411 lieu-dit Jas d'Aubert, B 441 et B 444 lieu-dit Gorges du Sastre ;

Vu le permis de construire accordé par arrêté préfectoral le 01/02/2017, prorogé en vertu de l'article 424-21 du code de l'urbanisme et pour lequel l'ouverture de chantier a été déclarée au 26/10/2022 ;

Considérant que pour assurer la continuité du projet il convient d'effectuer les opérations de divisions parcellaires nécessaires ;

Vu la proposition de plan de division dressé par Pierre Lagarde, Géomètre-expert à Sisteron, transmise à la commune le 21/11/2022 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur :

- la division des parcelles cadastrées B 369 lieu-dit Font Inchastra, B 411 lieu-dit Jas d'Aubert, B 441 et B 444 lieu-dit Gorges du Sastre ;
- le déplacement d'une section du Chemin du Pré des Vaches, lieu-dit Gorges du Sastre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- Donne un avis favorable aux opérations de division des parcelles d'implantation du parc photovoltaïque cadastrées B 369 lieu-dit Font Inchastra, B 411 lieu-dit Jas d'Aubert, B 441 et B 444 lieu-dit Gorges du Sastre ;
- Donne un avis favorable au déplacement d'une section du Chemin du Pré des Vaches, lieu-dit Gorges du Sastre afin de permettre le bornage et la numérotation cadastrale de l'ancien tracé ;
- Dit que le cadastre sera mis en conformité suite à ces opérations ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Déplacement d'une partie du chemin communal lieu-dit « Le Coulet » Approbation de l'échange

Par délibération du 26/09/2022 le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains d'emprise pour assurer la continuité du chemin rural situé en section D du plan cadastral, Quartier Le Coulet.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la proposition adressée par Monsieur Laurent MILESI de procéder à échange de terrain avec la commune, afin de déplacer une portion de chemin rural,

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section D du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural avec augmentation de sa largeur de 3,50 mètres à 5 mètres.

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 17/10/2022 au 28/11/2022 sans observations.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé, considérant la valorisation du parcellaire obtenue pour l'exploitation agricole,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- Décide de valider et d'autoriser cet échange tous les frais étant à la charge de Monsieur Laurent MILESI (bornage, acte, publicité foncière...); sans fixation de soulte, Monsieur Laurent MILESI prenant à sa charge la création du nouvel accès ;
- Décide d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à réaliser le dossier et la procédure, à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Décide de mentionner à l'acte authentique les clauses suivantes :
 - *l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publique ;*
 - *Monsieur Laurent MILESI a la charge de se clôturer pour la partie des parcelles divisées qu'il conserve et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune, notamment en cas de pâturage d'animaux. Il protégera les bornes implantées délimitant la partie cédée à la commune par la mise en*

place à chaque borne d'un piquet en bois de bonne qualité d'au-moins 12 cm de diamètre, haut de 1,20m, qu'il remplacera si besoin ;
- il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 3,50m, permettant le broyage par un tracteur équipé d'un gyrobroyeur ;
- il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange, de droits réels ou de servitude.



Adhésion de 3 communes au syndicat mixte des Villages et Cités de Caractère

Vu les délibérations de demande d'adhésion au Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère des communes de Montfuron, Saint-Martin de Bromes et Saint-Michel L'Observatoire ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère arrêtés par Monsieur le Préfet du département (arrêté N° 97-662 du 17 mars 1997), modifiés par arrêté préfectoral 2005-332 du 22 février 2005 puis par délibérations du comité syndical du 15 décembre 2015 et du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'homologation du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère émis le 8 décembre 2021, relatif à l'adhésion des communes de Montfuron, Saint-Martin de Bromes et Saint-Michel L'Observatoire, entériné par la délibération prise en comité syndical N° D-2-VCC du 8 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'architecte des bâtiments de France formulé en séance de la Commission d'homologation du 8 décembre 2021 sur l'adhésion des 3 nouvelles communes,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

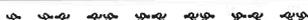
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la délibération du Comité syndical des Villages et Cités de Caractère en date du 8 juillet 2022 qui a accepté les nouvelles adhésions des communes de **Montfuron, Saint-Martin de Brômes et Saint-Michel L'Observatoire** au sein du Syndicat mixte des Villages et Cités de Caractère ».

Conformément à la réglementation en vigueur, notre commune est appelée à se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur les demandes d'adhésion des communes de Montfuron, Saint-Martin de Brômes et Saint-Michel L'Observatoire au Syndicat mixte des Villages et cités de caractère.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- Adopte les dispositions ci-après :
 - la commune de Cruis est favorable à l'adhésion des communes de Montfuron, Saint-Martin de Brômes et Saint-Michel L'Observatoire au Syndicat mixte des villages et cités de caractère,
 - la commune de Cruis demande à Monsieur le Préfet du département de procéder à l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère par adjonction des communes de Montfuron, Saint-Martin de Brômes et Saint-Michel L'Observatoire.



Communication du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure

Monsieur Stéphane DERRIVES, Adjoint au Maire, Conseiller Communautaire donne communication aux membres du Conseil Municipal du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure transmis le 03/11/2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente.

Le Maire, Félix MOROSO

Le secrétaire de séance, Jean-Pierre CHABUS

